LIGERIS

ACCORD-CADRE

MARCHES DE TRAVAUX

Appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur **Adresse du siège social :** **Adresse du siège administratif :**	LIGERIS 3 rue des Minimes, Hôtel de Ville - 37000 TOURS 20 rue Dublineau CS 41607 - 37016 TOURS CEDEX 1
Représentant du pouvoir adjudicateur	Pierre ROCHERY – Directeur Général de LIGERIS
Objet du marché	**Réalisation de travaux d'entretien courant et de remise en état des logements et locaux du patrimoine LIGERIS** **Relance** **Lot n°6 : Menuiseries Serrurerie Cloisonnement - secteur sud** **Lot n°9 : Electricité Courant fort - secteur sud**
Date et heure de remise des candidatures	**MERCREDI 9 DECEMBRE 2026 à 13h00**

LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE SERA OBLIGATOIRE AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE PAR LE TITULAIRE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE 3

1.1. Nature et étendue de la prestation 3

1.2. Mode de dévolution de l'accord-cadre 5

1.3. Limitation de la sous-traitance 6

1.4. Forme du marché 6

1.5. Organisation des commandes 7

1.6. Durée de l'accord-cadre, délais d'exécution 8

ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA PROCEDURE 8

2.1 Procédure de passation 8

2.2 Liste des documents composant le DCE 8

2.3 Modifications de détail au dossier de consultation 9

2.4 Variantes 9

2.5 Délai de validité des offres 9

2.6 Visite des lieux d'exécution des prestations 9

ARTICLE 3. RETRAIT DU DOSSIER 9

ARTICLE 4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10

4.1 Pièces relatives à la sélection des candidatures 10

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre 12

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 12

5.1. Conditions de la dématérialisation 13

5.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 13

5.3. Modalités de signature des candidatures et des offres 14

ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE 15

6.1 Critères 15

6.2 Vérification de la situation de l'attributaire 16

ARTICLE 7. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 17

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR L'ACCORD-CADRE 17

ARTICLE 1. OBJET ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

1.1. Nature et étendue de la prestation

La consultation engagée vise la conclusion d'un accord-cadre tel que réglementé par les articles R.2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Elle a pour objet d'attribuer les marchés de travaux d'entretien courant et de remise en état des logements sur le parc immobilier de LIGERIS.

Les travaux correspondants sont allotis en 22 lots :

N° lot	Corps d'état	Secteur	Types d'achats	Type de marché
1	Peinture - Revêtement – Faïence - Plâtrerie	Nord	BPU + MS	Attribué
2	Peinture - Revêtement – Faïence - Plâtrerie	Sud	BPU + MS	Attribué
3	Peinture - Revêtement – Faïence - Plâtrerie	Centre 1	BPU + MS	Attribué
4	Peinture - Revêtement – Faïence - Plâtrerie	Centre 2	BPU + MS	Attribué
5	Menuiserie – Serrurerie - Cloisonnement	Nord	BPU + MS	Attribué
6	**Menuiserie – Serrurerie - Cloisonnement**	**Sud**	**BPU + MS**	**Travaux**
7	Menuiserie – Serrurerie - Cloisonnement	Centre	BPU + MS	Attribué
8	Electricité courant fort	Nord	BPU + MS	Attribué
9	**Electricité courant fort**	**Sud**	**BPU + MS**	**Travaux**
10	Electricité courant fort	Centre	BPU + MS	Attribué
11	Plomberie	Nord	BPU + MS	Attribué
12	Plomberie	Sud	BPU + MS	Attribué
13	Plomberie	Centre	BPU + MS	Attribué
14	Courant faible – Contrôle d'accès	Tout le patrimoine	BPU + MS	Attribué
15	Désamiantage	Tout le patrimoine	BPU + MS	Attribué
16	Charpente - Couverture	Tout le patrimoine	BPU + MS	Attribué
17	Adaptation équipements sanitaires	Tout le patrimoine	BPU + MS	Attribué
18	Etanchéité toiture terrasse	Tout le patrimoine	BPU + MS	Attribué
19	Etanchéité résine	Tout le patrimoine	BPU + MS	Attribué
20	Gros œuvre - Maçonnerie	Tout le patrimoine	BPU + MS	Attribué
21	Cuisine	Tout le patrimoine	BPU + MS	Attribué
22	Ravalement - Façade	Tout le patrimoine	BPU + MS	Attribué

Le détail des prestations est décrit dans le CCTP commun et le CCTP relatif à chaque lot qui est joint au DCE.

Les lieux d'exécution des prestations figureront sur le bon de commande émis par LIGERIS ou dans les pièces de consultation s'il s'agit d'attribuer un marché subséquent. Les conditions de la remise en concurrence pour les marchés subséquents sont précisés dans l'accord-cadre.

Les différents secteurs mentionnés correspondent aux secteurs géographiques où se trouvent les immeubles de LIGERIS. Les groupes sont détaillés dans les annexes « Sectorisation » au CCTP.

Le secteur « Nord » regroupe toutes les adresses qui se trouvent au nord de la Loire.

Le secteur « Centre » regroupe toutes les adresses qui se trouvent entre la Loire et le Cher.

- Le secteur « Centre » est divisé en deux (« Centre 1 » et « Centre 2 ») pour le corps d'état Peinture - Revêtement – Faïence – Plâtrerie et fera donc l'objet de marchés distincts (lot n°3 et lot n°4).

Le secteur « Sud » regroupe toutes les adresses qui se trouvent au sud du Cher.

L'accord-cadre est conclu sans minimum, et avec un maximum global sur quatre (4) ans par lot, toutes périodes confondues (période initiale d'un (1) an + période de reconduction de trois (3) fois un (1) an suivant le tableau ci-après :

N° lot	Corps d'Etat	Secteur	Montant Maximum de l'accord-cadre € H.T.
1	Peinture - Revêtement – Faïence - Plâtrerie	Nord	4 100 000,00 €
2	Peinture - Revêtement – Faïence - Plâtrerie	Sud	3 310 000,00 €
3	Peinture - Revêtement – Faïence - Plâtrerie	Centre 1	3 100 000,00 €
4	Peinture - Revêtement – Faïence - Plâtrerie	Centre 2	3 360 000,00 €
5	Menuiserie – Serrurerie - Cloisonnement	Nord	520 000,00 €
6	**Menuiserie – Serrurerie - Cloisonnement**	**Sud**	**540 000,00 €**
7	Menuiserie – Serrurerie - Cloisonnement	Centre	1 100 000,00 €
8	Electricité courant fort	Nord	330 000,00 €
9	**Electricité courant fort**	**Sud**	**260 000,00 €**
10	Electricité courant fort	Centre	670 000,00 €
11	Plomberie	Nord	1 520 000,00 €
12	Plomberie	Sud	795 000,00 €
13	Plomberie	Centre	1 575 000,00 €
14	Courant faible – Contrôle d'accès	Tout le patrimoine	350 000,00 €
15	Désamiantage	Tout le patrimoine	290 000,00 €
16	Charpente - Couverture	Tout le patrimoine	550 000,00 €
17	Adaptation équipements sanitaires	Tout le patrimoine	1 200 000,00 €
18	Etanchéité toiture terrasse	Tout le patrimoine	150 000,00 €
19	Etanchéité résine	Tout le patrimoine	250 000,00 €
20	Gros œuvre - Maçonnerie	Tout le patrimoine	400 000,00 €
21	Cuisine	Tout le patrimoine	200 000,00 €
22	Ravalement - Façade	Tout le patrimoine	500 000,00 €

Si le volume total des commandes atteint les montants indiqués pour chaque lot, l'Accord-Cadre des attributaires de ce même lot aura, conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE, 17 juin 2021, C-23/20), en son point 68, « épuisé ses effets », sans indemnité pour les attributaires de ce lot.

Il n'est stipulé aucun volume ou montant de commandes minimum.

1.2. Mode de dévolution de l'accord-cadre

L'accord-cadre est alloti.

L'accord-cadre est divisé en 22 lots, définis à l'article 1.1 ci-dessus, faisant chacun l'objet d'un marché distinct.

Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les prestations seront exécutées :

- Soit par la remise en concurrence des 2 attributaires de l'accord-cadre si l'Acheteur décide d'attribuer un marché subséquent,
- Soit par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

Les modalités d'attribution des marchés subséquents et des bons de commandes sont précisés dans le CCAP.

Suivant les expériences des précédents marchés (2019 – 2022 et 2023-2026), il a été décidé de ne pas allotir séparément les corps d'état **Peinture - Revêtement – Faïence - Plâtrerie** et **Menuiserie – Serrurerie - Cloisonnement** pour des raisons économique et technique.

La raison économique réside dans le fait que les entreprises de Peinture ou Menuiserie exercent également, dans la grande majorité des cas, respectivement, dans les domaines du Revêtement de sol/Faïence/Plâtrerie ou de la Serrurerie/Cloisonnement de sorte que par le biais d'une commande, nous éviterons les frais de déplacement de deux sociétés différentes.

La raison technique réside dans l'organisation de l'intervention des entreprises lors de la remise en état des logements et l'optimisation des délais de vacances techniques (période d'indisponibilité du logement entre la sortie d'un locataire et la remise en locations), permettant d'éviter une perte financière et contribuant à l'intérêt général puisque le marché du logement est très tendu sur Tours et sa périphérie.

Chaque accord-cadre sera conclu soit en entreprise unique, soit en entreprises groupées. Tout groupement devra être représenté par un mandataire, interlocuteur unique du Maître d'Ouvrage.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire. Le groupement pourra être solidaire ou conjoint.

Néanmoins, dans l'hypothèse où le groupement serait conjoint, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire des autres membres du groupement.

La composition des éventuels groupements dont la candidature a été retenue pour remettre une offre ne peut pas être modifiée jusqu'à l'attribution, à l'exception des dispositions spécifiques prévues dans le Code de la commande publique.

Les candidats peuvent présenter une offre pour les lots auxquels ils sont invités à soumissionner.

Une seule offre par lot peut être présentée. Un soumissionnaire ne peut présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution d'un accord-cadre à un groupement momentané d'entreprises, le soumissionnaire, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du Maître d'ouvrage et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Les offres pourront être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation des marchés.

1.3. Limitation de la sous-traitance

Les prestations suivantes devront obligatoirement être réalisées par le titulaire du marché ou l'un des membres du groupement et ne pourront en aucun cas faire l'objet de sous-traitance :

- Gestion et coordination générale du chantier
- Travaux en milieu occupé, en raison de la nécessité de coordonner les interventions auprès des locataires
- Relation avec LIGERIS
- Gestion administrative

Les sous-traitants devront nécessairement avoir les qualifications requises dans le présent règlement de consultation, et ne pourront être substituées par le titulaire du marché sans l'acceptation écrit et préalable du nouveau sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiements par le pouvoir adjudicateur conformément à la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

1.4. Forme du marché

Chacun des lots listés à l'article 1.1 du présent règlement de consultation sera contractualisé sous forme d'Accord-Cadre :

- Multi-attributaire avec un nombre maximum de deux (2) attributaires pour l'ensemble des lots, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières, acceptables et appropriées ;
- À bons de commandes conformément aux articles R. 2162-13 et -14 du Code de la Commande Publique ;
- À marchés subséquents conformément aux articles R. 2162-7 à -12 du Code de la Commande publique permettant de remettre en concurrence les attributaires de chaque lot pour des prestations non-formulées dans le BPU ;
- Conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum par lot précisé à l'article 1.1 du présent règlement de consultation ;
- Les bons de commandes seront passés selon la méthode « en cascade » décrite à l'article 3 du CCAP.

Le rang de chaque attributaire sera déterminé en fonction de la note de leurs offres pour l'ensemble des lots :

- le prestataire ayant formulé la meilleure offre sera attributaire de rang 1,
- le prestataire ayant formulé l'offre arrivée en 2ème position sera attributaire de rang 2.

S'il y a une égalité pour la 1ère et/ou 2ème place, l'offre retenue sera celle ayant la meilleure note au critère « prix ».

1.5. Organisation des commandes

La méthode « en cascade » correspond à une technique d'achat utilisée dans les Accords-Cadres à bons de commandes multi-attributaires par laquelle les attributaires ont chacun un rang de priorité décroissant pour le passage des commandes.

Les commandes seront envoyées en priorité au prestataire de rang 1.

Les commandes pourront parvenir à l'attributaire de rang 2 lorsque :

- Le prestataire de rang 1 n'est pas en capacité de répondre favorablement aux commandes, pour des raisons listées limitativement et dans un délai qui sera stipulé dans le CCAP, ou
- Le prestataire de rang 1 a atteint le « volume maximal de commandes ».

Le « volume maximal de commandes » correspond à un montant en euros (€) déterminé par la division du montant maximum de l'Accord-Cadre propre à chaque lot indiqué à l'article 1.1 du présent règlement de consultation, divisé par 4, puis réparti à 80% pour l'attributaire de rang 1 et 20% pour l'attributaire de rang 2 pour chaque lot. Ce nombre d'attributaires sera en principe de deux (2) pour chaque lot, à moins que le nombre d'offres régulières, acceptables et appropriés soit insuffisant auquel cas le marché sera mono-attributaire et le volume maximal de commandes reviendra intégralement à l'attributaire unique.
Le « volume maximal de commandes » est un montant annuel applicable du 1er janvier d'une année au 31 décembre de la même année. La computation du montant total des commandes se fera en fonction des commandes passées sur l'année civile et non le total de la rémunération en raison du délai d'exécution de certaines prestations.

Le « volume maximal de commandes » sera remis à zéro le 31 décembre à 23h59 et l'attributaire de rang 1 récupérera la priorité des commandes à compter du 1er janvier N+1 (le lendemain).

Exemple :

Si le montant maximum de l'Accord-Cadre d'un lot était de dix (10) millions d'euros :

- l'attributaire de rang 1 aurait un « volume maximal de commandes » de deux (2) millions d'euros par an (= 10 000 000 ÷ 4 * 0,80) ;
- l'attributaire de rang 2 aurait un « volume maximal de commandes » de cinq (5) cent mille euros par an (= 10 000 000 ÷ 4 * 0,20).

Une fois que le pouvoir adjudicateur aura commandé auprès de l'attributaire de rang 1 un volume total de prestations à hauteur de deux (2) millions d'euros, les commandes seront passées par la suite auprès de l'attributaire de rang 2 jusqu'au terme de l'année civile en cours.

1.6. Durée de l'accord-cadre, délais d'exécution

L'exécution des Accords-Cadres débutera à compter du 01/01/2027. Si la date de notification est postérieure au 01/01/2027, le marché prendra effet à compter de sa date de notification.

La durée des accords-cadres est d'un (1) an.

Cette durée est reconductible tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an à chaque fois. Conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire ne peut s'y opposer.
La reconduction tacite a lieu, sauf courrier reçu par le ou les titulaire(s) quatre (4) mois avant l'échéance.

Les délais d'exécution propres à chaque bon de commande sont précisés dans le CCAP.

Les délais d'exécution propres à chaque marché subséquent sont précisés dans le CCAP.

ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure de passation

Le marché est passé en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable est le CCAG Travaux adopté par arrêté du 30 mars 2021.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus.

Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à la vérification des candidatures après analyse et classement des offres conformément à l'article R.2161-4 du Code de la Commande Publique. Sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur choisira les offres économiquement les plus avantageuses.

Les deux (2) offres les mieux disantes seront choisies après classement des candidatures et des offres comprenant l'application des règles relatifs aux attributaires de 1er et 2nd rang, en fonction des critères de sélection figurant dans le présent règlement de consultation.

2.2 Liste des documents composant le DCE

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- Le présent règlement de la consultation (RDC) de l'accord-cadre, ses annexes « Cadre de réponse Note méthodologique » pour le jugement des offres,

- Pour chaque lot, un Acte d'Engagement (AE) et ses annexes : Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots et son annexe « Planning travaux remise en état de logement » ;
- Un CCTP et ses annexes « Sectorisation » ;
- Le cadre de Mémoire Technique

2.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au présent Règlement de Consultation jusqu'à 6 jours avant la date limite de remise des offres. Toute modification substantielle sera accompagnée d'une prorogation de la date limite de remise des offres.

2.4 Variantes

La proposition de variantes est interdite.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 Visite des lieux d'exécution des prestations

La visite des lieux d'exécution de l'accord-cadre est facultative pour l'ensemble des lots.

Aucune méconnaissance des sites ne pourra justifier une rémunération complémentaire.

Les candidats désirant se rendre sur les lieux d'exécution pourront le faire librement aux abords des adresses listées en annexes « Sectorisation » du CCTP, ou pourront s'adresser au maître d'ouvrage par le biais du profil d'acheteur.

ARTICLE 3. RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur http://www.pro-marchespublics.com/accueil.htm

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)

- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : **support-entreprises@aws-france.com.**

ARTICLE 4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de l'offre par les candidats sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme l'original par un traducteur assermenté. En cas de litige relatif à la traduction, les documents en version française (langue dans laquelle le Pouvoir Adjudicateur analyse les offres) prévaudront sur les documents rédigés dans la langue d'origine.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire.

Les candidats devront produire un dossier complet, comprenant les pièces indiquées à l'article 4.1. ci-dessous.

4.1 Pièces relatives à la sélection des candidatures

Les candidats sont informés qu'ils peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), qu'ils éditent sous format .xml via le site https://dume.chorus pro.gouv.fr/ , ceci en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 mentionnés ci-après et qu'ils transmettent par le biais du profil d'acheteur, à l'instar des autres pièces de leur offre.

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire les éléments suivants :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est admis à déposer une offre, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'accord-cadre qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ **Une déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution de l'accord-cadre ou des marchés subséquents, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ **Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- Capacité économique et financière :
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale en cours de validité,
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, qui devra correspondre au minimum à 1,5 fois les montant maximum des lots pour lesquels le candidat remet une candidature, divisés par 4.
- Capacités techniques et professionnelles :
 - Pour l'ensemble des lots : Formation amiante sous-section 4 (SS4),

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution de l'accord-cadre, selon les modalités fixées à l'article 5.3.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1, DC2 et DC4 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : **http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat**

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Les candidats admis à remettre une offre, auront à produire, pour le choix de l'offre **les pièces ci-dessous définies** :

1. Un **projet de marché** comprenant :
 - Un cadre d'acte d'engagement (AE) dûment complété pour chacun des lots auquel le candidat est invité à remettre une offre.

 Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU), et le détail quantitatif estimatif (DQE) associé, selon le cadre joint dans le dossier de consultation, dûment complété pour chacun des lots auquel le candidat est invité à remettre une offre.

 À fournir obligatoirement sous format tableur, une case laissée vide équivaut à zéro (0) euros et la prestation sera gratuite.

L'absence ou l'incomplétude de l'un de ces 2 documents emportera l'irrégularité de l'offre.

Les lignes du Bodereau de Prix Unitaires ainsi que les quantités indiquées dans le Détail Quantitatif Estimatif ne doivent pas être modifiées.

Toute modification entrainera le rejet de l'offre.

2. Une **note méthodologique** justificatif des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, selon le cadre de réponse Note méthodologique joint dans le dossier de consultation.

 Ce document comprendra, notamment :
 - 1er sous-critère : Respect des délais et qualité d'exécution
 - 2ème sous-critère : Traitement des bons de commande
 - 3ème sous-critère : Intervention en milieu occupé

L'absence de la note méthodologique emportera l'irrégularité de l'offre.

Le non-respect du cadre joint emportera le rejet de l'offre.

La note méthodologique ne doit pas dépasser 10 pages (les annexes ne sont pas comprises dans le calcul).

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Seule la forme dématérialisée est admise

Les offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur NOUVELLE REPUBLIQUE - Marchés Publics**.**

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée. Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, l'offre sera jugée irrégulière.

5.1. Conditions de la dématérialisation

Les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les candidats sont informés qu'il est nécessaire d'anticiper le dépôt de leur réponse à la consultation afin d'éviter tout aléa lié au téléchargement des pièces sur la plateforme de dématérialisation. Il est en conséquence recommandé de procéder au dépôt des pièces visées au présent règlement de consultation au plus tard 24 heures avant la date limite de réceptions des offres.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation NOUVELLE REPUBLIQUE - Marchés Publics et

toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. **En cas de difficulté lors de la remise des offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : support-entreprises@aws-france.com.**

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant l'offre devront être nommés de la façon suivante : N°LOT – NOM DE L'ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

5.3. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées

Il est toutefois conseillé aux entreprises de **remettre leurs offres signées** afin d'éviter de les rendre irrégulières pour défaut de signature électronique. En effet, une fois le classement provisoire établi, le pressenti attributaire aura 4 jours ouvrés pour nous transmettre le marché signé électroniquement.

Passé le délai de 4 jours, l'offre sera écartée et le marché sera attribué au candidat classé après lui.

Seules les pièces du marché lors de l'attribution devront être signées électroniquement par le candidat pressenti titulaire. A défaut, le candidat sera déclaré irrégulier, sauf s'il produit à l'appui les documents de son impossibilité à signer électroniquement des arguments recevables par le maître d'ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur impose la signature électronique du marché par l'attributaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur recommande aux candidats de signer les pièces du marché lors de le remise initiale.

Le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences dudit règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : catalogue-produits-services-profils-de-protection-sites-certifies-qualifies-agrees-anssi.pdf

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe signature électronique du règlement de consultation t.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il revient au soumissionnaire de fournir la copie d'une attestation de validité du certificat de signature électronique qu'il aura utilisé pour la signature du présent marché.

ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

6.1 Critères

Critères de sélection des offres

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les offres sur la base suivante :

CRITERES	SOUS-CRITERES	PONDERATION
Prix de l'offre	Montant total du DQE	**60 points**
Valeur technique de l'offre jugée au moyen du cadre de réponse note méthodologique	1. Respect des délais et qualité d'exécution – 20 points 2. Traitement des bons de commande – 10 points 3. Intervention en milieu occupé – 10 points	**40 points**
	TOTAL	**100 points**

Le critère « prix » sera calculé en fonction de la formule suivante :

Note prix du candidat = 60* (prix du mieux disant / prix du candidat)

Les critères « valeur technique » seront calculés en fonction du total de points obtenus dans chaque sous-critère donnant ainsi une note sur 40.

La note finale résultera de l'addition des notes sur 100.

6.2 Vérification de la situation de l'attributaire

Les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produiront dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (URSSAF et fiscale de moins de 6 mois) ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés, soumis à l'autorisation de travail mentionnée au titre du code du travail. Chaque candidat droit produire cette liste précisant pour chaque salarié : *sa nationalité, sa date d'embauche, le type ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et la date de fin de validité dudit titre*.

 S'il n'emploie pas de salariés étrangers pour la réalisation des prestations, chaque candidat fournit une déclaration sur l'honneur dûment signée par laquelle il atteste ne pas avoir recours à ces salariés. Ces documents seront exigés auprès des candidats pressentis pour figurer dans la liste des candidats invités à remettre une offre, mais le pouvoir adjudicateur conseille de les remettre au moment de la remise des candidatures pour ne pas tomber dans ce cas d'irrégularité.
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale
- Le jugement de redressement judiciaire, le cas échéant.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti de 7 jours les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre des candidats attributaires sera rejetée et ils seront éliminés.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

ARTICLE 7. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les candidats sont informés que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente consultation font l'objet de traitements décrits dans l'annexe « Information des candidats sur le traitement de leurs données à caractère personnel ». Le dépôt d'une candidature ou d'une offre vaut prise de connaissance de cette information

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR L'ACCORD-CADRE

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leurs questions via le lien affiché sur l'avis concerné sur internet en cliquant sur le lien « correspondre avec l'acheteur » sur le profil acheteur au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres.

La règlementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats, il est donc impératif que le candidat ne révèle pas son identité, ni son positionnement technique ou compétitif.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier sur le profil acheteur.

L'utilisation de ce dispositif à d'autres fins, notamment de démarchage, est interdite.